

3 EXIGENCES MINIMALES POUR LES PARTIES PRIVATIVES

1. EXIGENCES MINIMALES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE	6
Présence d'un appareil général de commande et de protection de l'installation, facilement accessible	6
Présence, à l'origine de l'installation, d'au moins un dispositif de protection différentielle, de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.....	9
Présence sur chaque circuit, d'un dispositif de protection contre les surintensités, adapté à la section des conducteurs	19
Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire	29
Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	32
Absence de matériels vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques d'électrisation, voire d'électrocution par contact direct avec des éléments sous tension	39
Protection des conducteurs par des conduits, moulures ou plinthes en matière isolante	46
Installation électrique d'une piscine domestique.....	50
Installation électrique des bassins de fontaines	56
2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	58
Protection de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif de protection différentielle à haute sensibilité (≤ 30 mA)	58
Présence de socles de prise de courant à obturateurs d'alvéoles.....	59
Présence de socles de prises de courant comportant un puits	59
3. CAS PARTICULIERS	61
Installation privative extérieure	61
Alimentation des caves, box ou garages individuels depuis le logement	61
Matériels d'utilisation situés dans des parties privatives et comportant une alimentation issue des parties communes.....	62
Matériels d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés exclusivement depuis les parties privatives	63
Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE).....	63